

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 6 décembre 2016

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

**Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire des communes de NOUVION-ET-CÂTILLON, NOUVION-LE-COMTE et RENANSART, présentée par la société Parc éolien NORDEX LXIV SAS**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2016/128 en date du 5 décembre 2016, une enquête publique qui sera ouverte **du jeudi 5 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus**, dans les communes de **NOUVION-ET-CÂTILLON, NOUVION-LE-COMTE et RENANSART**, relative à la demande présentée par la société **Parc éolien NORDEX LXIV SAS** dont le siège social se situe 23 rue d'Anjou 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien **LES NOUVIONS**, sur le territoire des communes de **NOUVION-ET-CÂTILLON, NOUVION-LE-COMTE et RENANSART**.

Le projet est composé de quinze éoliennes (15), cinq postes de livraison (5) et des ouvrages de transport de l'électricité associés. L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type NORDEX N131-R114, d'une puissance nominale de 3,6 MW et d'une hauteur totale de 179,5 mètres en bout de pale.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de **NOUVION-ET-CÂTILLON, NOUVION-LE-COMTE et RENANSART**, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, aux mairies de **NOUVION-ET-CÂTILLON, NOUVION-LE-COMTE et RENANSART, NOUVION-ET-CÂTILLON étant retenue comme mairie siège de l'enquête**. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Parc éolien NORDEX LXIV SAS dont le siège social se situe 23 rue d'Anjou 75008 PARIS - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Monsieur Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Jeudi 5 janvier 2017	9h00 - 12h00	Mairie de NOUVION-ET-CÂTILLON
Samedi 14 janvier 2017	9h00 - 12h00	Mairie de NOUVION-LE-COMTE
Vendredi 20 janvier 2017	16h00 - 19h00	Mairie de RENANSART
Mercredi 25 janvier 2017	15h00 - 18h00	Mairie de NOUVION-LE-COMTE
Mardi 31 janvier 2017	9h00 - 12h00	Mairie de RENANSART
Vendredi 10 février 2017	15h00 - 18h00	Mairie de NOUVION-ET-CÂTILLON

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de **NOUVION-ET-CÂTILLON, NOUVION-LE-COMTE et RENANSART**, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires de l'Aisne et par délégation,  
Le responsable de l'unité

  
Thomas BOSSUYT